

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EN BOUTIQUE

Article 1 – Organisation du jeu

La société Cléret Agencement, dont le siège social est situé au 1098 rue de la Peyrennière, 53100 Mayenne, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de ses portes ouvertes du 24 au 29 mars 2025.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Remplir un bulletin de participation disponible en magasin.
2. Déposer le bulletin complété dans l'urne située au 1098 rue de la Peyrennière, 53100 Mayenne, entre le 24 mars et le 29 mars 2025 (jusqu'à 19h00).

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 31 mars 2025 au sein des locaux de Cléret Agencement.

Les gagnants seront informés par téléphone ou e-mail dans un délai de 7 jours suivant le tirage.

Article 5 – Lots à gagner

 Les lots mis en jeu sont :

- 1er prix : Une cafetière De Longhi Magnifica Start (ECAM220.21.B)
- 2e prix : Une enceinte JBL FLIP 6 Noire

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en valeur monétaire.

Article 6 – Remise des lots

Les lots seront à retirer directement en magasin à l'adresse mentionnée ci-dessus, avant le 30 avril 2025.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, le lot sera remis en jeu ou attribué à un autre participant.

Article 7 – Données personnelles

Les participants acceptent que leurs informations (nom, prénom, téléphone, e-mail) soient collectées et utilisées exclusivement pour ce jeu concours et la prise de contact avec les gagnants.

Aucune donnée ne sera cédée à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 – Responsabilité

Cléret Agencement ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (retard, perte ou vol des lots, problèmes techniques, etc.).

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci est disponible sur demande en magasin.